



Les fiches du Sgen-CFDT



Le traitement : comprendre son bulletin de paye

Salaire des professeurs des écoles

Au 1^{er} octobre 2009

Echelons	Indice	Salaire brut	Salaire net	Différence de salaire
Echelon 1	349	1607,93 €	1301,91 €	
Echelon 2	376	1732,32 €	1402,63 €	≈ +101 €
Echelon 3	395	1819,86 €	1473,51 €	≈ +71 €
Echelon 4	416	1916,61 €	1551,85 €	≈ +78 €
Echelon 5	439	2022,58 €	1637,66 €	≈ +86 €
Echelon 6	467	2151,58 €	1742,09 €	≈ +105 €
Echelon 7	495	2280,59 €	1846,56 €	≈ +104 €
Echelon 8	531	2446,45 €	1980,85 €	≈ +134 €
Echelon 9	567	2612,31 €	2115,14 €	≈ +135 €
Echelon 10	612	2819,64 €	2283,02 €	≈ +168 €
Echelon 11	658	3031,57 €	2454,61 €	≈ +171 €
Le salaire d'un enseignant (sans enfant et sans aucune NBI) sur toute une carrière augmente donc de 1152,7 €				

Ce qu'il faut retrancher :

- **Retenue PC** (Pension Civile = retraite) : 7,85% sur le total du traitement mensuel brut.
- **La CSG** (Contribution Sociale Généralisée) : 7,5% de 97 % de l'ensemble des revenus bruts (2 calculs : CSG non déductible = 2,4% de 97% du montant brut et CSG déductible = 5,1% de 97% du montant brut).
- **La CRDS** (Contribution au Remboursement de la Dette Sociale) : 0,5% de 95% de l'ensemble des revenus bruts. La CRDS n'est pas déductible du revenu imposable.
- **COT SAL RAFF** (Retraite Additionnelle Fonction Publique) : 1% de la rémunération totale nette (traitement brut + indemnité de résidence + supplément familial - pension civile).
- **La cotisation MGEN** (facultative) : 2,5% du traitement brut et de l'indemnité de résidence (+ cotisation pour enfant et/ou conjoint : facultatif).

Ce qu'il faut ajouter :

- **Le SFT** (Supplément Familial de Traitement). Il est versé aux fonctionnaires ayant des enfants. Il comprend un élément fixe et un élément proportionnel au traitement.
1 enfant : 2,29 €
2 enfants : 10,67 € + 3 % du traitement mensuel brut (dont traitement brut NBI)
3 enfants : 15,24 € + 8 % du traitement mensuel brut (dont traitement brut NBI)
4 enfants et + : 4,57 € + 6 % par enfant supplémentaire (dont traitement brut NBI)
- **L'indemnité de résidence** varie suivant la zone de résidence du lieu d'affectation :
- zone 1 : 3 % du salaire brut
- zone 2 : 1 % du salaire brut
- zone 3 : 0 %

Dans le Lot, l'indemnité de résidence est de 0%.

Comment retrouver les montants « à payer » et « à déduire » qui figurent sur votre bulletin de paye ?

Le point d'indice annuel vaut 55,2871 € au 1^{er} octobre 2009 soit 4,6072 euros/point.

Salaire brut	Montant en €
Point d'indice mensuel x indice (dont BI)	
Exemple avec l'échelon 6 : 4,6072 x 467	2151,56

Retenues	Montant en €
Pension civile : 2151,56 x 0,0785	168,9€
CSG non déductible : 2151,56 x 0,024 x 0,97	50,09€
CSG déductible : 2151,56 x 0,051 x 0,97	106,44€
C.R.D.S : 2151,56 x 0,005 x 0,97	10,44€
Contribution solidarité (montant brut – pension civile) : (2151,56 - 168,9) x 0,01	19,83€
MGEN : 2151,56 x 0,025	53,79€
Total	409,49€

**Le salaire net est donc (salaire brut – retenues) :
2151,56 – 409,49 = 1742,07 €**

Le conseil du Sgen-CFDT :

Si certains points de votre bulletin de paye ne vous semblent pas très clairs ou si vous vous interrogez sur certains droits comme l'indemnité de résidence, le supplément/complément familial, les allocations diverses (jeunes enfants, parent isolé, familiales, logement...) ou chèques vacances, n'hésitez pas à nous contacter. Au besoin, nous vous indiquerons la marche à suivre pour régulariser une situation qui vous serait défavorable.



Sgen-CFDT Picardie
03.22.92.84.40

amiens@sgen.cfdt.fr

<http://sgencfdt.picardie.free.fr>